

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE POUR UN UTILITAIRE PLUS SÛR

(ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 2010
RELATIF AUX INCITATIONS
FINANCIÈRES)

Aide financière simplifiée pour l'acquisition de Véhicules Utilitaires Légers plus sûrs.

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières).

1. Risques professionnels et type de véhicules concernés Risque routier encouru par les salariés

Les véhicules concernés sont les véhicules utilitaires légers destinés au transport de marchandises dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes du type camionnette selon l'article R.311-1 du Code de la Route et classés N1 selon la directive européenne 2007/46/CE.

Les véhicules utilitaires légers aménagés relevant d'un acte administratif qui atteste la conformité technique d'un véhicule au regard de la réglementation et qui doivent être réceptionnés par type ou à titre isolé ne sont pas éligibles à cette aide financière (ex. véhicule d'intervention type véhicule d'atelier, ambulance, véhicule pompier).

2. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre. La date limite de validité de cette offre est fixée au 31 mai 2012.

3. Établissements ciblés

Les établissements installés en France métropolitaine de tous secteurs d'activité, dont l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre 1 et 49 salariés.

4. Montants financiers susceptibles d'être alloués

Sans convention individuelle préalable avec la caisse, l'établissement qui :

- répond aux critères administratifs (cf section 5),
- met en œuvre toutes les mesures de prévention (cf section 7),
- présente dans les délais requis, à la Carsat Sud-Est, toutes les pièces justificatives nécessaires (cf section 9), notamment factures acquittées, attestations...

pourra bénéficier de la subvention unique d'un montant forfaitaire de 3000 € si toutes les conditions sont satisfaites dans la période et la dotation limites de l'offre.

Quand l'option « indicateur de charge » a été choisie par l'établissement, ce montant sera porté à 4000 € si sont satisfaites, en outre des conditions qui précèdent, toutes les conditions relatives à l'achat et l'installation de l'indicateur de charge.

5. Critères administratifs

- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre 1 et 49 salariés
- L'établissement est installé en Région PACA ou Corse
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée
- Le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter.
- Le véhicule et tous ses équipements doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur
- Les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche
- L'établissement adhère à un service de santé au travail.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière simplifiée les entreprises :

- ayant signé un contrat de prévention avec la caisse au cours des deux années précédentes, contrat en cours d'exécution ou non
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière
- sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière.

7. Mesures de prévention pouvant donner lieu à financement :

7.1 Pour bénéficier de cette aide financière, l'établissement volontaire doit remplir deux conditions obligatoires :

- Prévoir l'achat ou la location longue durée d'un VUL neuf à condition qu'il intègre les six équipements de sécurité suivants (en série ou en option) :

- Dispositif d'antiblocage des roues du type ABS ou équivalent
- Dispositif d'aide au freinage d'urgence du type AFU ou équivalent
- Contrôle électronique de la stabilité du type ESP ou équivalent
- Airbags passagers
- Cloison de séparation pleine sur toute la largeur et la hauteur du véhicule et points d'ancrage, le tout en conformité avec la norme NF ISO 27956 pour les véhicules répondant au champ d'application de cette norme. (Ceci exclut notamment les véhicules du type « plateau »).
- Limiteur de vitesse ou système équivalent, exemple bridage moteur, ...

- Faire suivre au chef d'entreprise ou à l'un de ses représentants la formation à l'usage professionnel d'un VUL inscrite au catalogue des caisses.

La fiche descriptive de formation et la liste des organismes en mesure de délivrer cette formation sont disponibles sur les sites Internet des caisses.

7.2 Si l'option indicateur de charge a été choisie par l'établissement : pour bénéficier de cette aide financière supplémentaire de 1000 €, l'établissement volontaire doit :

- remplir les conditions décrites au 7.1
- acquérir et faire installer sur le véhicule faisant l'objet de cette option un dispositif d'indicateur de charge indiquant le poids total du véhicule. Si celui-ci n'est pas proposé par le constructeur, il est à acquérir chez l'un des fournisseurs recommandés par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. La liste est disponible sur les sites des caisses régionales.

8. Conditions de réservation

L'établissement volontaire envoie à la caisse dont il dépend, par lettre recommandée avant le 31 mai 2012, date limite de réservation :

- un courrier sollicitant cette aide financière simplifiée
- le bon de commande du véhicule détaillant les équipements prévus ou le contrat de location longue durée mentionnant ces éléments, dont la date est postérieure à la date de mise en vigueur de l'offre.
- l'attestation d'inscription à la formation à l'usage professionnel d'un VUL indiquant la date prévue de formation (document de l'organisme de formation).

9. Conditions de versement de l'aide financière

À réception du dossier complet dit « de réservation », la caisse répond sous un mois :

- soit favorablement, en rappelant la liste des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide financière
- soit défavorablement si le dossier est non valide ou si la dotation financière globale est épuisée.

Un questionnaire est joint à ce courrier pour mieux recueillir les éléments nécessaires à l'amélioration du dispositif d'aide financière simplifiée (communication, suivi, ...). Il est à retourner par l'entreprise avec les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide financière.

Le versement de l'aide s'effectue en une fois après réception et vérification par la caisse d'un dossier complet constitué des pièces justificatives citées ci-dessous, qui devront lui être envoyées par lettre recommandée dans les 5 mois qui suivent l'envoi du courrier d'acceptation de la réservation :

- Une attestation URSSAF de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'entreprise
- L'attestation d'adhésion de l'établissement à un service de santé au travail ou la dernière facture datant de moins d'un an
- Une attestation sur l'honneur concernant la mise à disposition du Document Unique à jour
- La copie de la carte grise du véhicule neuf acquis
- Un duplicata ou une copie certifiée conforme de la facture acquittée concernant l'achat du véhicule détaillant les six équipements présents
- Dans le cas d'une location longue durée, location avec option d'achat, leasing ..., la copie datée du contrat LOA, LLD ou leasing ainsi qu'une attestation datée de versement des loyers, le tout avec la mention « certifié conforme à l'original » et la signature du représentant légal de l'établissement (date de contrat et d'attestation de versement comprise dans la période de validité de l'offre).
- L'attestation de présence à la formation à l'usage professionnel d'un VUL délivrée par l'organisme de formation.

La Carsat Sud-Est se réserve le droit de vérifier le véhicule subventionné dans l'établissement. La date de toute facture ou contrat faisant partie des pièces justificatives, doit être postérieure à la date de réservation de l'offre.

En complément, si l'option indicateur de charge a été choisie par l'établissement :

- Un duplicata ou une copie « certifiée conforme à l'original » par le représentant légal de l'établissement, de la facture acquittée de l'installation d'un indicateur de charge neuf si celui-ci n'a pas été installé par le constructeur du véhicule.

10. Clause de résiliation

Après acceptation de sa réservation par la Carsat Sud-Est, l'établissement dispose de 5 mois pour envoyer les justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière.

Une fois ce délai dépassé, l'entreprise ne peut plus prétendre à ce versement, et ce même si sa réservation avait été acceptée.

11. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'établissement dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'établissement assumant seul les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

12. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.